PAS DE CALAIS
Arrondissement de ST-OMER
Canton d'ARDRES

Commune de MENTQUE-NORTBECOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216205674-20260718-20260404-DE

Séance du 18 Juillet 2026

Séance Ordinaire

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juillet à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de Mentque-Nortbécourt, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie HIRARDOT Mairesse.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2026

Présents : Sylvie HIRARDOT, Frédéric URBANAC, Sophie COLIN, Anne-Sophie LEROY, Francine VINCENT, Aurélie LEURETTE, Joëlle GRIERE, Daniel SAMEZ, Bernard CARON, Patrick COURQUIN, Christian TERNINCK, Sylvain TACCOEN,
Absents excusés : Freddy DIERS, Benoît OBERT, Caroline OGEZ
Absents :
Pouvoirs : Freddy DIERS donne pouvoir à Sylvie HIRARDOT, Benoît OBERT donne pouvoir à Sophie COLIN, Caroline OGEZ donne pouvoir à Christian TERNINCK

Secrétaire de séance : Aurélie LEURETTE

N° 2026-04-03 : Modification du tarif et du règlement de la salle polyvalente

Mme la Mairesse propose les modifications suivantes concernant les tarifs et le règlement de la salle polyvalente :

- D'Augmenter le tarif de location de la salle pour les extérieurs
- D'Augmenter le tarif du forfait ménage
- De supprimer la location des nappes
- D'Ajouter la phrase suivante au règlement : « *En cas de non-respect des consignes d'entretien, le forfait ménage sera automatiquement appliqué. Cette mesure, essentielle pour garantir la propreté et le bon état des lieux, s'applique de plein droit afin d'assurer le confort et l'équité pour l'ensemble des occupants* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE :
- D'augmenter le tarif de location pour les extérieurs et de le passer de 500.00 euros à 650.00 euros.
- D'augmenter le tarif du forfait ménage et de la passer de 70.00 euros à 100.00 euros

ACCEPTE : les autres demandes de modifications comme énumérées ci-dessus.

La secrétaire de séance, Aurélie LEURETTE

La Mairesse, Sylvie HIRARDOT

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le : 20/07/2026
Et publication du : 20/07/ 2026

MAIRIE MENTQUE NORTBECOURT 62890

Département du Pas de Calais

Mairie de Mentque-Nortbécourt
63 rue Vieille Rue - 62890 Mentque-Nortbécourt
: 03 21 82 67 98
mairie@mentque-nortbecourt.fr

Contrat de Location de la Salle des Fêtes

La Commune de Mentque-Nortbécourt représentée par son Maire, met à disposition de demeurant à :

NOM – PRENOM :.....

ADRESSE :.....

CODE POSTAL : ..... **COMMUNE** : .....

Date de naissance : .....**Lieu de naissance** : .....

Tél : _____/ Mail :_____

La Salle Communale et ses dépendances le _ _/_ _/ 202__

pour (*nature de la manifestation*) …

Nombre de personnes prévues : environ _____ personnes

La capacité d'accueil de cette salle est limitée à 150 personnes assises. Ce chiffre ne devra en aucun cas être dépassé.

Prix de la location

Location de la salle : _____ **€**

(Pour les locations à la journée, la facture est envoyée en une seule fois à l'issue de la location)

Vous recevrez dans les prochains jours une facture de la Trésorerie d'un montant de euros correspondant aux arrhes (soit 25% du montant total de votre location)

Le solde de votre location ainsi que l'électricité et éventuellement les dégradations et/ou la casse de vaisselle vous seront facturés de la même façon à l'issue de votre location.

Documents joints au présent contrat de location :

- ☐ **Règlement de la salle des fêtes signé**
- ☐ **Attestation d'Assurance Responsabilité Civile**

Forfait ménage 100 € ☐ **oui** ☐ **non**

(Forfait ménage : vous ne lavez pas les sols, vous videz vos poubelles, vous faites votre vaisselle)

Les véhicules devront respecter le stationnement : parking réservé à la salle.
Les détritus devront être placés dans des sacs poubelles et déposés dans le container prévu à cet effet, en cas de non-respect une pénalité de 25 € sera appliquée.
Pour les verres, un container à disposition sur le parking devant le complexe.
Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée.

La Commune de Mentque-Nortbécourt traite vos données dans le cadre de la gestion des locations de notre salle polyvalente. Ce traitement repose sur une obligation légale. Les données sont traitées uniquement par le service administratif et la Trésorerie. Elles sont conservées durant 10 ans. Passé ce délai, elles seront détruites. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, ou encore de limitation de leurs traitements. Vous pouvez également vous opposer au traitement des données vous concernant en raison d'un motif légitime et si aucune obligation légale ne s'y oppose. Pour exercer vos droits, cliquez ici : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-saisie-du-dpo
Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) si vous le jugez utile. Pour tout renseignement sur la protection de vos données, contactez la Secrétaire Générale de Mairie.

Le Locataire M/Mme.....

Signature précédée de la mention manuscrite

« Lu et Approuvé »

Fait à Mentque-Nortbécourt, le _ _/_ _/202_

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216205674-20260718-20260404-DE

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216205674-20260718-20260404-DE

Département du Pas de Calais

Mairie de Mentque-Nortbécourt
63 rue Vieille Rue - 62890 Mentque-Nortbécourt
: 03 21 82 67 98
mairie@mentque-nortbecourt.fr

Salle des Fêtes
Contrat de location & Règlement Intérieur

Article 1 : Objet du règlement
Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des Fêtes. Celle-ci est mise à disposition pour les manifestations suivantes :
- mariage, noces d'or, baptêmes, communions, fiançailles, anniversaires, lotos, spectacles, réunions diverses, soirées dansantes, repas et réceptions, lunchs, cocktails.

Article 2 : Locaux mis à disposition
La salle des fêtes comporte un hall d'entrée, une salle d'environ 175 m², une cuisine équipée, un bar, un vestiaire, un local rangement, des sanitaires, des dépendances. Le local « chauffage » et « stockage vaisselle » ne sont pas mis à la disposition des locataires de la salle
L'occupant s'engage à n'utiliser les locaux et le matériel que pour les usages prévus à la présente convention. Il s'engage à ne faire aucune modification aux diverses installations ou aménagements établis, aucun démontage ou montage d'accessoires. Lors de l'utilisation de la salle, des contrôles peuvent être effectués par des personnes de l'administration communale

Article 3 : Capacité
La capacité d'accueil de la salle des fêtes est limitée selon le type de manifestation. Pour la sécurité du public admis aux spectacles ou aux manifestations de quelque nature que ce soit, les règles ci-après doivent être scrupuleusement observées par les utilisateurs.
□ Pour un vin d'honneur (invités debout) : 200 personnes maximum
□ Pour un repas ou banquet dansant avec piste de danse : 150 personnes
□ Pour un repas ou banquet sans piste de danse : 170 personnes
L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

Article 4 : Tarifs
Les tarifs sont déterminés par le Conseil Municipal, par délibération en date du 18 juillet 2026.

Salle des Fêtes et annexes	Tarifs
Habitants de la commune	300.00 €
Associations de la Commune (dont le siège se trouve sur la Commune)	100.00 €
Extérieurs	650.00 €
Obsèques (verres et tasses)	50.00 €
Journée (08h00-20h00)	150.00 €
FORFAIT MENAGE	100.00 €

EXCEPTIONS :
- **2 gratuités par an pour le Foyer Rural et le Comité des Fêtes, le ménage devra tout de même être fait par leurs soins et l'électricité leur sera facturée.**
- **Gratuité pour l'après-midi « jeux d'antan » organisée par la Ludothèque et qui a lieu obligatoirement en semaine.**

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la signature du contrat.

Charges en sus à payer par le locataire : Tarif en cas de non restitution :

Verres	2.00 €	Plats	10.00 €
Couverts	2.00 €	Saladiers	10.00 €
Assiettes	5.00 €	Chaises	35.00 €
Tables	120.00 €		

- Frais de ménage dans le cas où les locaux ou les abords le nécessiteraient (constat effectué lors de l'état des lieux de sortie)

ELECTRICITE
Votre consommation d'électricité vous sera facturée au tarif en vigueur, actuellement 0.20 centimes d'euros le kWh
Nous attirons votre attention sur le fait que ce tarif est susceptible d'être modifié à tout moment en fonction des augmentations de l'électricité.

Article 5 : Dégradation
Toute dégradation constatée lors de votre état des lieux de sortie, fera l'objet d'une facture à votre charge pour effectuer les réparations.

Article 6 : Réservation
Les demandes de réservations de la salle des fêtes doivent être faites uniquement au secrétariat de Mairie.
La réservation devient effective après la signature du présent contrat.
Une facture, correspondant au versement des arrhes, vous sera envoyée par la Trésorerie s'élevant à 25% du montant total de votre location.
Vous recevrez une facture correspondant au solde de votre location (soit les 75% restant) à l'issu de votre location.
Lors de la réservation, l'occupant devra fournir :
• *Une attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à la location. (Attestation de responsabilité civile)*

Article 7 : Remise des clés / état des lieux
Pour établir l'horaire de l'état des lieux et de la remise des clés, merci de prendre contact avec l'une des personnes suivantes : Mme VINCENT Francine 06.06.48.71.69 ou Mme GRIERE Joëlle 06.99.45.73.63 ou COLIN Sophie 06.82.94.13.35
Les clés de la salle sont confiées au responsable la veille de l'utilisation. Pour une location au week-end, les remise des clés s'effectue le vendredi (après avoir établi l'état des lieux d'entrée) et la restitution des clés aura lieu le lundi matin (après avoir effectué l'état des lieux de sortie) L'accès à la salle est toléré la veille de la manifestation uniquement pour entreposer des denrées ou mettre en place une décoration (ceci après que l'état des lieux ait été fait).

L'état des lieux sera signé conjointement avant (visite des lieux sur rendez-vous) et après l'utilisation de la salle en présence d'un membre de l'équipe Municipale, et du locataire, aux heures convenues entre les deux parties. En cas d'absence ou de retard du locataire, le jour de l'état des lieux sortant, aucune contestation de ce dernier ne sera possible. En cas de non restitution des clés, celles-ci seront facturées.

Le comptage de la vaisselle et la vérification du nettoyage sont faits par un membre de l'équipe Municipale en présence du locataire.

En ce qui concerne la vaisselle, toute casse vous sera facturée en supplément du solde de votre location (selon les tarifs en vigueur dans le présent règlement), un contrôle sera effectué lors de l'état des lieux de sortie. Un contrôle strict sera réalisé quant à la propreté des ustensiles. Dans le cas où la vaisselle serait rendue sale, le locataire aura la possibilité de relaver cette vaisselle, s'il y en a peu, (prévoir liquide vaisselle et torchons).

Il est strictement interdit d'utiliser du scotch, des clous, des punaises, de la pâte à fixe, sur les murs ou plafonds
Il est strictement interdit de fumer dans la salle des Fêtes et ses annexes
Il est également interdit de monter sur les tables et chaises

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216205674-20260718-20260404-DE

Article 8 : Consignes d'entretien / rangement
Doit être effectué par le locataire :
- Nettoyage de l'ensemble des sols
- L'utilisateur rangera le matériel comme il l'a trouvé, il devra balayer et laver tous les sols dans l'ensemble du bâtiment sans oublier les sanitaires
- Le matériel et les éléments de la cuisine mis à disposition, serons rendus propres
- La vaisselle devra être lavée et rangée dans les bacs tel que reçus lors de l'état des lieux
- Les déchets mis dans les containers
- Les tables et les chaises devront être rangées

Dans le cas où des traces quelconques de doigts de graisse ou autres se trouveraient sur les vitres, il faudra les nettoyer.
En cas de non-respect des consignes d'entretien, le forfait ménage sera automatiquement appliqué. Cette mesure, essentielle pour garantir la propreté et le bon état des lieux, s'applique de plein droit afin d'assurer le confort et l'équité pour l'ensemble des occupants.

Article 9 : Évacuation des déchets
Le plastique devra être déposé dans le bac à poubelles jaune, les détritus devront être placés dans des sacs poubelles et déposés dans le container prévu à cet effet, **en cas de non-respect une pénalité de 25 € sera appliquée.**
Pour les verres, un container est à disposition à côté du complexe ainsi que pour les cartons
Il est absolument interdit de déverser les eaux usées dans les regards d'eaux pluviales

Article 10 : Location
L'utilisateur de la salle fait l'objet d'un contrat de location entre la commune et le demandeur.
Ce contrat de location sera signé lors de la réservation définitive ainsi que le règlement intérieur.
L'inventaire de la vaisselle vous est remis lors de l'état des lieux. Il sera sorti du local rangement vaisselle ce que vous avez réservé. Ce local n'est pas accessible aux locataires

Article 11 : Horaires d'utilisation /nuisances
L'horaire limite pour le bruit est fixé à 22 heures (Portes fermées).
Le locataire s'engage à ne pas créer de troubles et à respecter des règles strictes concernant les nuisances diurnes et nocturnes. Le Volume de la sonorisation doit rester modéré et ne pas dépasser le nombre de décibels autorisés par la Loi (de 103 à 118 décibels, art. R. 571-25 à R. 571-28 et R. 571-96 du code de l'environnement).
La musique doit être baissée à deux heures du matin, mais votre présence dans la salle est tolérée plus tard.

Article 12 : Respect des riverains
La salle des fêtes est située non loin du centre du village. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que les participants quittent les lieux le plus silencieusement possible. En particulier, l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est interdit (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veillera également à ce que les règles du stationnement soient respectées. Il est interdit de se garer sur les pelouses.
Les pétards, les feux d'artifice, et tous produits assimilés, sont strictement interdits à l'intérieur et à l'extérieur de la salle.

Article 13 : Responsabilité / sécurité
La location est exclusivement faite au profit de personnes majeures.
La commune décline toute responsabilité en cas de vol (avec ou sans effraction) ou détérioration d'objets, matériels ou marchandises appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Le bénéficiaire de la mise à disposition de la salle, fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.
Il faut veiller tout particulièrement à la facilité d'accès aux issues de secours **qui doivent impérativement rester libre** et à la porte de sortie principale, pour des raisons de sécurité **la porte entre le sas d'entrée et la salle doit impérativement rester ouverte en permanence, les portes de cuisine doivent rester fermées en permanence**. En aucun cas les portes ne pourront être cadenassées, le passage ne doit pas être encombré et l'accès aux extincteurs doit être dégagé.
Les appareils de cuisson ou de chauffage sont interdits à l'intérieur de la salle.
Les barbecues sont interdits, sauf à l'extérieur. Les lieux devront être rendus propres.
Il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, d'utiliser en complément des appareils installés dans la cuisine, tout autre appareil (ex : gaz sur pied) ou de stocker des matières inflammables ou explosives (bouteilles de gaz, essence…)
L'utilisateur est civilement responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations fixes, au mobilier, au matériel et d'une façon générale à tout ce qui constitue la salle proprement dite et son contenu. Les parents sont civilement responsables de leurs enfants (code civil) et des dégradations qu'ils commettent.

Article 14 : Désistement
En cas de désistement, les arrhes versées seront perdues ou reportées sur une autre date.
Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 15 : Sous-location
Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association. Un tarif préférentiel est accordé aux personnes résidant sur la commune, pour leur utilisation personnelle. Dans le cas d'une réservation « de complaisance » en faveur d'une personne n'habitant pas la commune, le tarif « extérieur » lui serait alors appliqué.

Article 16 : Assurance
L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, spécifiant la date de la location, l'adresse de la salle des fêtes et le numéro de police d'assurance lors de la signature de la convention.

Article 17 : Dispositions finales
Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et les modalités contenues dans le règlement d'utilisation de la salle. Le bénéficiaire est responsable de toute rixe ou délit corporel. Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

J'atteste avoir pris connaissance et accepte le contenu du règlement intérieur.
Fait à Mentque-Nortbécourt, le _ _ / _ _ / 202_,
en deux exemplaires.

le locataire,
MMme .....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 062-216205674-20260718-20260404-DE
Mairie de Mentque-Nortbécourt
Berger Levrault